



**Direction Générale
Secrétariat Général**

Communication. Cartographies sonores.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente la communication suivante

La Directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004 et la loi 2005-1319 du 26 octobre 2006 impose que le bruit émis aux abords des principales infrastructures de transport soit évalué dans les grandes agglomérations et fasse l'objet d'actions tendant à le prévenir ou le réduire (Art. L 572-1 du Code de l'Environnement).

Ainsi, la réalisation et la diffusion de différentes cartes d'exposition au bruit et d'un plan de prévention ont été rendus obligatoires pour les infrastructures routières et ferroviaires dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules et 30 000 trains, comme pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les aéroports civils avec un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements sont également concernés.

Le législateur a confié la responsabilité de la diffusion de ces documents au représentant de l'Etat pour les grosses infrastructures de transport et aux Maires des communes situées dans le périmètre d'agglomération lorsque l'EPCI de coopération intercommunale existant ne dispose pas de la compétence bruit.

Dans l'agglomération bordelaise composée de 53 communes dont 27 hors CUB, la Communauté Urbaine s'est proposée au regard de ses compétences en matière de voirie, transport, urbanisme et des moyens techniques dont elle dispose, de réaliser ces cartes sur le territoire communautaire en collaboration avec les services municipaux et de fournir gratuitement les données obtenues aux différents maires.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 11/09/2007 et du Conseil Municipal en date du 28/01/2008 le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et Monsieur le Maire ont été autorisés à signer une convention pour fixer les conditions de réalisation et de fourniture des données sur Bordeaux.

Cette action a été inscrite dans l'Agenda 21 de la Ville (action n°26) afin de porter ce projet, mieux appréhender et maîtriser les nuisances sonores émises, et développer la concertation sur ce thème.

Les différents éléments fournis par la Communauté Urbaine de Bordeaux ont permis aux services municipaux de produire par voie électronique des cartographies autorisant une lecture à une échelle réglementaire (égale au 1/10 000).

Celles-ci permettent désormais de diffuser aux Bordelais une information relativement fine sur l'exposition sonore de leur habitat aux bruits du trafic routier.

Ces documents ont été réalisés par modélisation et non par des mesurages in situ.

Il s'agit également d'une situation moyenne qui est représentée tenant compte des caractéristiques de la voirie, des bâtiments et du trafic...

Quatre cartes sont consultables :

- deux montrent l'exposition sonore par classe de 5 dBA ; l'une nocturne (Ln) et l'autre sur 24 heures (Lden).

- deux autres expriment les zones exposées à une valeur supérieure à 62 dBA la nuit et 68 dBA sur 24H00.

Bien que ces documents ne soient pas opposables aux tiers, la directive européenne citée précédemment impose également de recenser les secteurs où les immeubles sont les plus exposés (au dessus de 62 dBA la nuit et 68 dBA sur 24H00) afin d'étudier les moyens de réduire si possible les niveaux sonores mesurés en façade et conserver les zones calmes identifiées.

Les axes les plus bruyants ont déjà fait l'objet depuis plusieurs années d'un recensement cartographique afin d'imposer des règles préventives aux projets d'urbanisme situés à proximité.

Un document spécifique intitulé Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sera élaboré dès cette année. Une fois finalisé, celui-ci fera l'objet d'une consultation du public durant deux mois, sous la forme d'une enquête publique allégée.

Il recensera à la fois les nombreuses actions déjà réalisées durant la dernière décennie et ayant eu un impact significatif sur le bruit des moyens de transport, celles en cours, et définira celles pouvant être entreprises les prochaines années en liaison avec les gestionnaires des infrastructures.

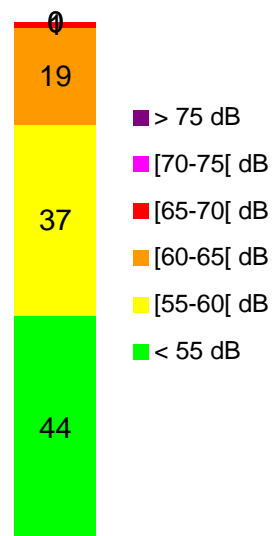
Ces actions concernent des domaines comme la planification urbaine (ex : SCOT, PLU, PDU), les déplacements (développement des moyens de transports collectifs et alternatifs), l'aménagement des infrastructures (requalification des voies, zones 30, ralentisseurs...), les actions de développement durable (Agenda 21)...

Ce plan pourra être étendu aux autres thèmes récurrents du bruit en ville comme le traitement des plaintes liées aux activités, l'habitat, l'acoustique des bâtiments publics, les actions de sensibilisation et d'information (protection de l'audition par exemple)...

Cette communication permet de diffuser désormais ces documents cartographiques par voie électronique sur le portail de la Ville et les utiliser pour définir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, conformément à la directive européenne sur le bruit dans l'environnement.

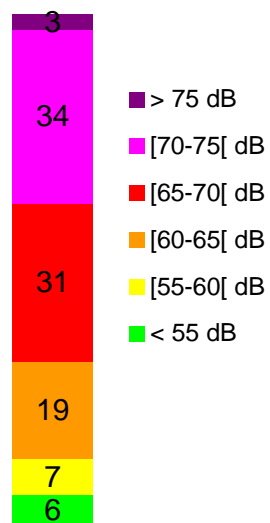
Nombre de résidents	<55 dBA		[55-60[dBA		[60-65[dBA		[65-70[dBA		[70-75[dBA		>75 dBA		Total Pop
	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	
Route	102510	44	87192	37	43602	19	1464	1	0	0	0	0	234768

Exposition en % de la population au
bruit routier
selon l'indicateur Ln (22h-6 h)



Nombre de résidents	<55 dBA		[55-60[dBA		[60-65[dBA		[65-70[dBA		[70-75[dBA		>75 dBA		Total Pop
	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	
Route	14053	6	15859	7	44859	19	73260	31	80160	34	6577	3	234768

Exposition en % de la population au
bruit routier
selon l'indicateur Lden (24 heures)





LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

Exposition sonore sur 24h (Lden)

Description de la carte :

Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Lden. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

Avertissements :

Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.

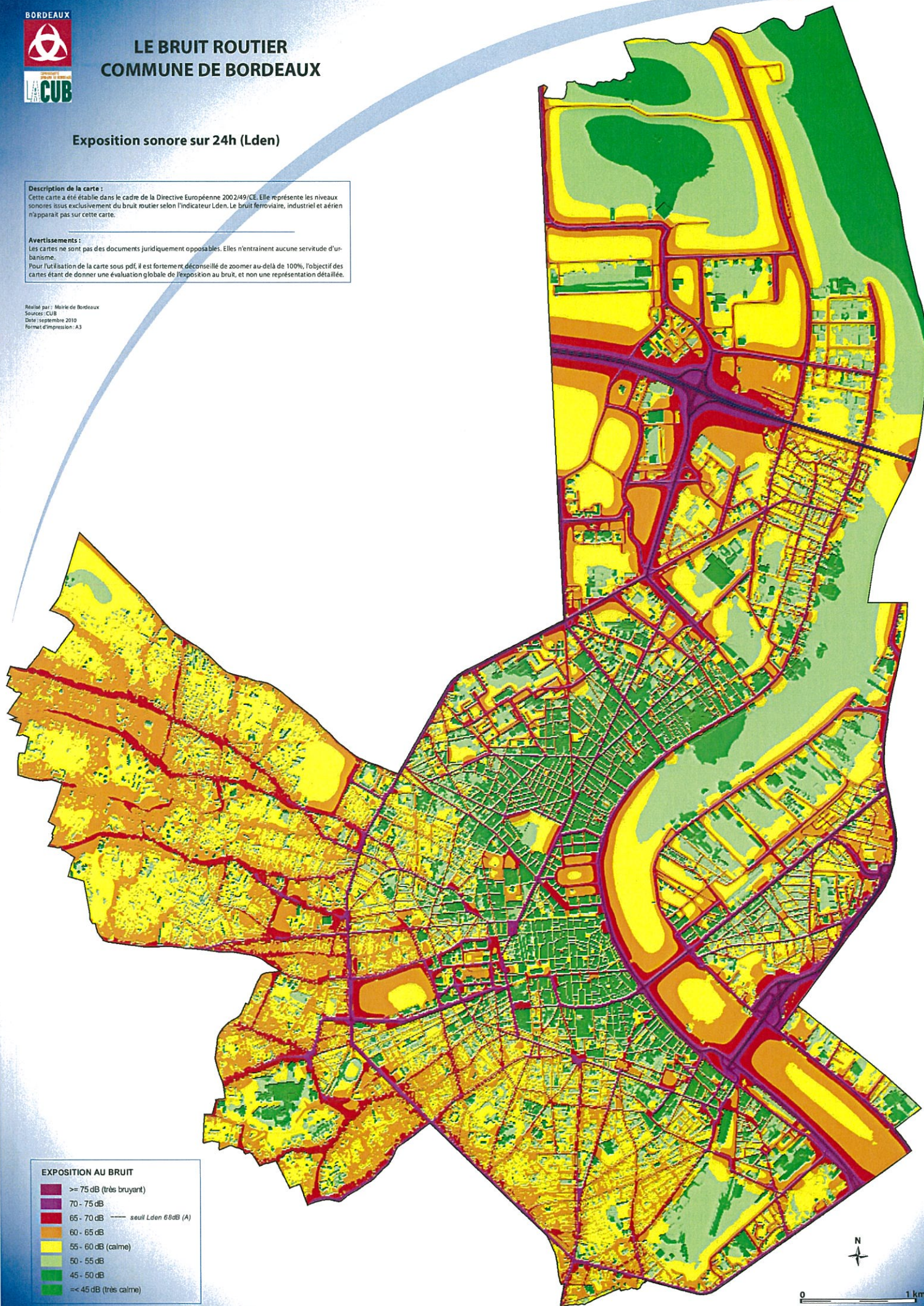
Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux

Sources : CUB

Date : septembre 2010

Format d'impression : A3



EXPOSITION AU BRUIT

	>= 75 dB (très bruyant)
	70 - 75 dB
	65 - 70 dB
	60 - 65 dB
	55 - 60 dB (calme)
	50 - 55 dB
	45 - 50 dB
	<= 45 dB (très calme)

— seuil Lden 68dB (A)



0 1 km

LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à une valeur > à 68 dBA sur 24h (Lden)

Description de la carte :

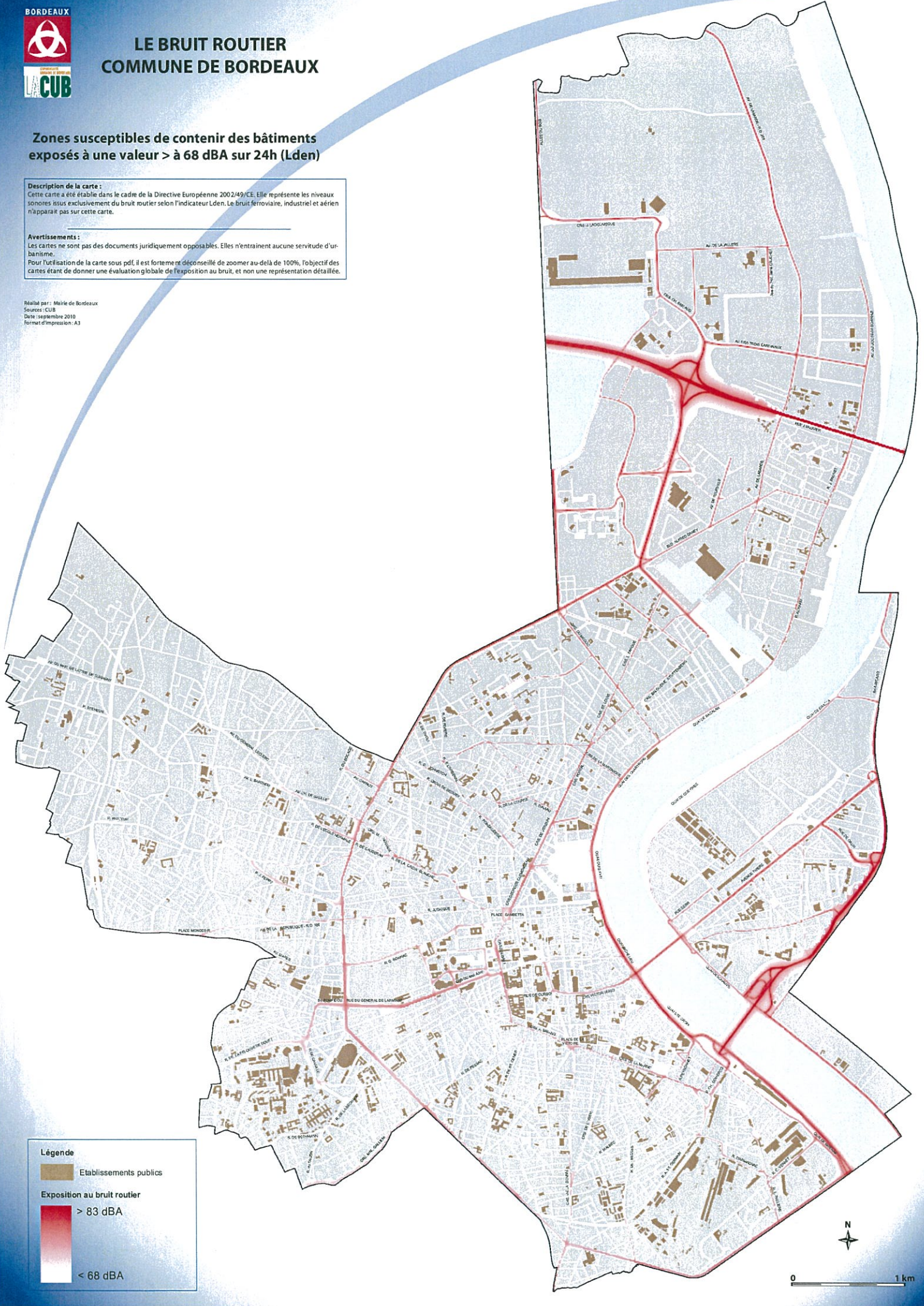
Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Lden. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

Avertissements :

Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.

Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux
Sources : CUB
Date : septembre 2010
Format d'impression : A3



Légende

Etablissements publics

Exposition au bruit routier

> 83 dBA

< 68 dBA



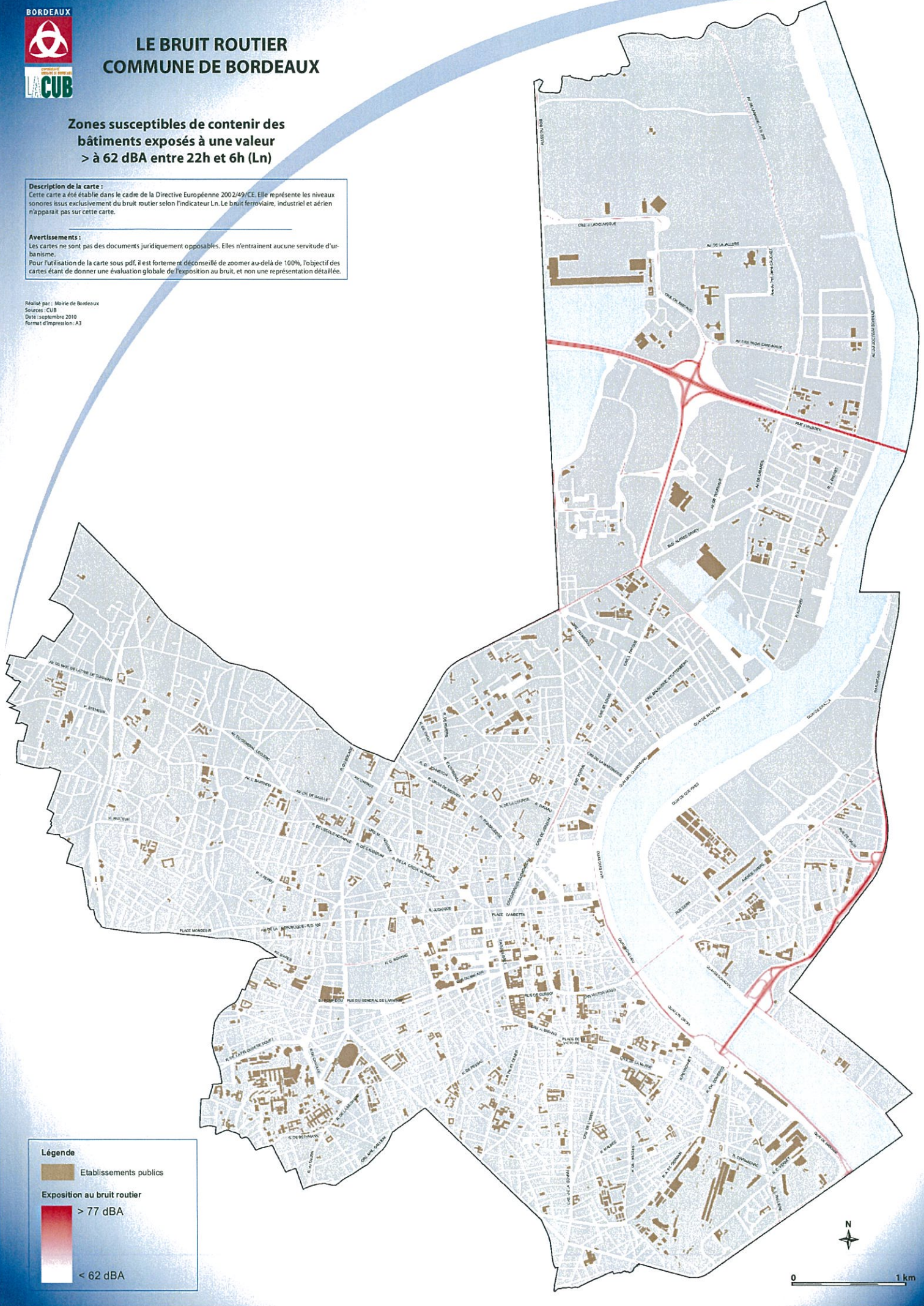
LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à une valeur > à 62 dBA entre 22h et 6h (Ln)



Description de la carte :
 Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Ln. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

Avertissements :
 Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.
 Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux
 Sources : CUB
 Date : septembre 2010
 Format d'impression : A3



Légende

-  Etablissements publics
- Exposition au bruit routier**
-  > 77 dBA
- < 62 dBA



LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

Exposition sonore nocturne entre 22h et 6h (Ln)

Description de la carte :

Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Ln. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

Avertissements :

Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.

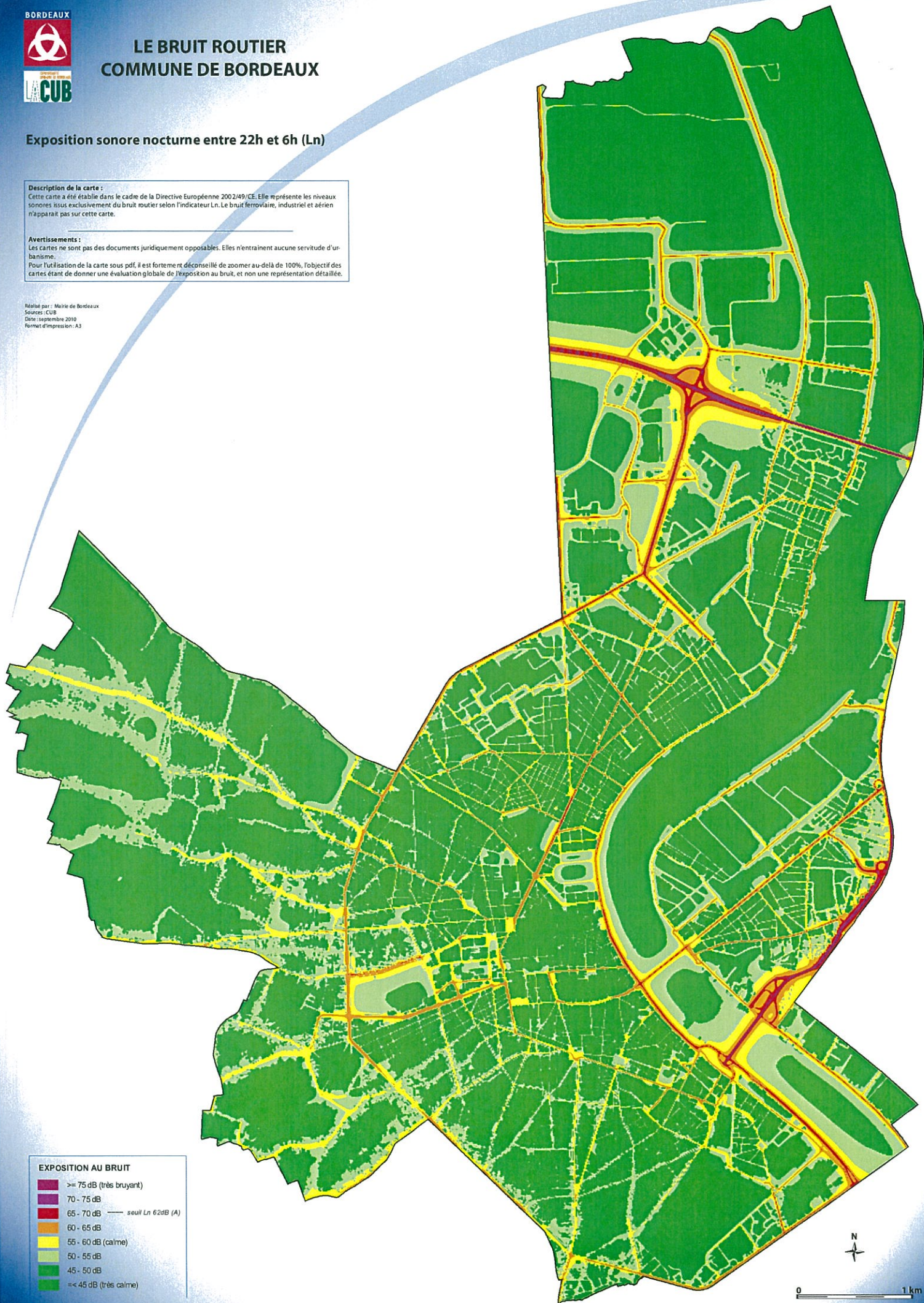
Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux

Sources : CUB

Date : septembre 2010

Format d'impression : A3



EXPOSITION AU BRUIT

Dark Purple	>= 75 dB (très bruyant)
Red	70 - 75 dB
Orange	65 - 70 dB
Yellow	60 - 65 dB
Light Green	55 - 60 dB (calme)
Green	50 - 55 dB
Light Green	45 - 50 dB
Dark Green	<= 45 dB (très calme)

— seuil Ln 62dB (A)



0 1 km